

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT CONCERNANT LES TRAVAUX DE LA 72<sup>E</sup> AVENUE, POUR UNE DÉPENSE DE 1 784 200 \$ ET UN EMPRUNT DE 502 483 \$ – RÈGLEMENT NUMÉRO 693**

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 20 mars 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité qu'un règlement d'emprunt concernant les travaux de la 72<sup>e</sup> Avenue, pour une dépense de 1 784 200 \$ et un emprunt de 502 483 \$ - Règlement numéro 693, soit et est adopté et qu'il soit statué et ordonné par ce règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1 : Le conseil de la Municipalité de Saint-Zotique est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux pour les travaux de réfection sur une partie de la 72<sup>e</sup> Avenue selon les estimations préparées par Christine Ouimet, ingénieure de la Municipalité, en date du 18 août 2017, et par Jean Harrison, ingénieur de Groupe DGS, en date du 10 août 2017, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 2 : Le conseil municipal est autorisé à dépenser une somme de 1 784 200 \$ aux fins du présent règlement.

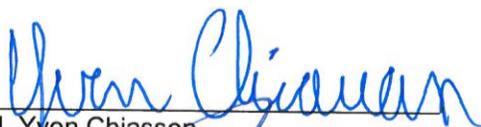
ARTICLE 3 : La subvention dans le cadre du Programme TECQ 2014-2018 au montant de 1 720 829 \$ dont 1 218 346 \$ provenant du gouvernement fédéral sera payé comptant et 502 483 \$ provenant du gouvernement provincial sera versé sur une période de vingt ans, Aux fins de financer une partie des sommes prévues à la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire dans le cadre du Programme TECQ 2014-2018, le conseil municipal est autorisé à emprunter une somme de 502 483 \$ sur une période de vingt ans pour couvrir la partie du gouvernement provincial. Le solde du financement, soit 63 371 \$ sera assumé par l'appropriation de l'excédent de fonctionnement affecté – Infrastructure.

ARTICLE 4 : La Municipalité pourvoira, durant le terme de l'emprunt, aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, en appropriant chaque année la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, conformément à la convention intervenue entre le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et la Municipalité de Saint-Zotique, le 1<sup>er</sup> mars 2018, jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 5 : S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil municipal est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6 : Le conseil municipal affecte à la réduction des dépenses décrétées au présent règlement, au prorata du financement, toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ARTICLE 7 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

  
M. Yvon Chiasson,  
Maire

  
M. Jean-François Messier,  
Secrétaire-trésorier et directeur général

Avis de motion : 20 mars 2018

Adoption du projet de règlement : 20 mars 2018

Adoption : 17 avril 2018

Registre des électeurs : aucun

Approbation du règlement par le M.A.M.O.T : 30 mai 2018

Affichage : 1<sup>er</sup> juin 2018